

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANUELLE DU 19 MARS 2026**

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : PROPOSITION #1 SUR L'ARTICLE 7 a)**

**Résolution 2025-11-066**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution 2025-11-066, le conseil d'administration souhaite retirer la notion de « secteur » pour les représentants élus;

IL EST PROPOSÉ par [M. OU Mme MEMBRE] et [À MAJORITÉ OU UNANIMEMENT] résolu :

1. QUE l'article 7 « LES MEMBRES ADMINISTRATEURS », à son alinéa a) soit modifié de cette manière :

« ARTICLE 7 LES MEMBRES ADMINISTRATEURS

La SOPAIR se compose de onze (11) membres administrateurs votants. La répartition des membres est la suivante :

- a) Trois (3) représentants élus (ou leur substitut) provenant ~~des trois (3) secteurs~~ du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, ~~soit :~~
  - i. ~~Un (1) élu représentant le secteur est (Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et Estérel);~~
  - ii. ~~Un (1) élu représentant le secteur centre (Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Anne-des-Lacs);~~
  - iii. ~~Un (1) élu représentant le secteur ouest (Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord et Lac-des-Seize Îles) ;~~

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : PROPOSITION #2 SUR L'ARTICLE 7 b)**

**Résolution 2025-11-067**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution 2025-11-067, le conseil d'administration modifie ses usages en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par [M. OU Mme MEMBRE] et [À MAJORITÉ OU UNANIMEMENT] résolu :

1. QUE l'article 7 « LES MEMBRES ADMINISTRATEURS », à son alinéa b) soit modifié de cette manière :  
« ARTICLE 7 LES MEMBRES ADMINISTRATEURS [...]  
b) Huit (8) ~~représentants administrateurs~~ **issus du milieu du** plein air de la MRC des Pays-d'en-Haut. »

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : PROPOSITION #3 SUR L'ARTICLE 19**

**ATTENDU QUE** le tableau inclus à l'article 19 des règlements généraux présente la projection pour les années à venir des sièges en élection lors de l'assemblée générale annuelle;

**ATTENDU QUE** le tableau dans sa dernière version adoptée termine en 2025;

**ATTENDU QUE** la proposition précédente AGA-2026-03-0XX modifiant la dénomination des administrateurs non élus a été [ADOPTÉE/ REJETÉE];

IL EST PROPOSÉ par [M. OU Mme MEMBRE] et [À MAJORITÉ OU UNANIMEMENT] résolu :

1. QUE l'article 19 « DURÉE » soit modifié de cette manière :  
« ARTICLE 7 DURÉE [...]

Le suivi du renouvellement des sièges est compilé dans le tableau suivant :

No.	Sièges	Années de renouvellement					
		2026	2027	2028	2029	2030	2031
1	Administrateur, siège # 1		X		X		X
2	Administrateur, siège # 2	X		X		X	
3	Administrateur, siège # 3		X		X		X
4	Administrateur, siège # 4	X		X		X	
5	Administrateur, siège # 5		X		X		X
6	Administrateur, siège # 6	X		X		X	
7	Administrateur, siège # 7		X		X		X
8	Administrateur, siège # 8	X		X		X	

Note : La présence d'un « X » dans la case indique qu'il s'agit d'une année où il y a eu renouvellement du siège.